

## Compte-rendu de la séance du 25 août 2021

Le vingt-cinq août deux mil vingt-et-un à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes du Gideum à GIDY, sous la présidence de Monsieur Benoit PERDEREAU, maire,

Nombre de conseillers en exercice	:	19
Nombre de conseillers présents	:	13
Nombre de votants	:	18
Date de convocation du Conseil	:	13 août 2021

**Présents :** Benoit PERDEREAU, Christophe DUPRÉ, Annick BUISSON, Jean-Paul BERNABEU, Hélène FERNANDEZ, , Eric BERLA, Max BOURGEOIS, Véronique MERCIER, Erisvaldo PROENÇA DE LIMA, Séverine-Marie LE GUENNEC-PELLÉ, Sébastien LAURENT, Jean-Christophe JOURDAIN, Aurélie BOURENS.

**Absents excusés :** Ida FRIQUET (pouvoir à Mme BUISSON), Florence CASSEGRAIN (pouvoir à Mr DUPRE), Dimitri MICHAUD (pouvoir à Mr PERDEREAU), Bruno DEVELLE (pouvoir à Mr BERLA), Julie GUILLERY (pouvoir à Mme FERNANDEZ),

**Absente :** Mélanie LANDUYT

**Secrétaire de séance :** Mme BUISSON

**Lecture & approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 juin 2021**  
à l'unanimité

### **N°2021-58 Compte-rendu des délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT approuvées par le Conseil Municipal lors de la séance du 23/05/2020**

Monsieur le maire informe l'Assemblée qu'il a renoncé à exercer le droit de préemption urbain suite aux dépôts des déclarations d'intention d'aliéner concernant les biens suivants :

Date de la décision	Références cadastrales	Superficie (en m2)	Adresse
09/06/2021	L 297	52	191, rue de Beaurepaire
15/06/2021	ZL 146 ZL 167	268 192	8, rue Pierre Perron
15/06/2021	ZE 375 ZE 377 ZE 378 ZE 379 ZE 380 ZE 381 ZE 382	71 538 102 102 102 108 116	3, rue Fernand Bracquemond (co-propriété)
28/06/2021	ZE 422 ZH 260	195 320	584, rue des Moissons

30/06/2021	ZE 429	535	455, rue des Moissons
09/08/2021	ZE 304	754	4, rue René Maréchal
09/08/2021	ZE 436	474	410, rue des Moissons
10/08/2021	AD 176 AD 178 AD 259 ZE 51	273 398 320 90	79, rue de Coulvreux
10/08/2021	ZE 26	2 250	82, route de Saran

### **N°2021-59 Plan communal de sauvegarde**

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS), permettant de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Au regard des inondations de mai/juin 2016 et des dangers potentiels environnants, la Commune a décidé d'engager une démarche d'élaboration du PCS. Il rappelle que Monsieur BERNABEU, troisième adjoint, avait présenté, aux membres du Conseil municipal et aux bénévoles associés à la sécurité de la Commune, les caractéristiques du plan communal de sauvegarde (PCS), à l'occasion de la réunion du 21 janvier 2021 au Gideum. Ce projet définit l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Ce document établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle communale.

Ce projet est d'ailleurs un outil complémentaire à la mise en place du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) finalisé en 2020.

C'est pourquoi il est proposé de valider le projet ainsi présenté.

Monsieur BERNABEU précise que la pandémie de la Covid-19 a retardé la mise en œuvre du PCS qui se déroulera de la façon suivante :

- Aménagement d'une salle de commandement située à l'ancien restaurant scolaire (réfectoire côté maternelle)
- Prévision d'un exercice léger si possible d'ici la fin de l'année
- Organisation d'une réunion afin de constituer une réserve communale de trente personnes environ parmi la population

Monsieur BERNABEU reste ouvert à toutes propositions. Il rappelle que la réserve consiste à aider la population en difficulté dans un cadre très précis, et qu'elle ne se substitue pas aux services de secours compétents (tels que les sapeurs-pompiers par exemple).

Une présentation du projet au public est prévue. De même, un exercice en présence des conseillers municipaux affectés à des rôles bien définis est également à prévoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve le plan communal de sauvegarde.

### **N°2021-60 Piste cyclable – route de Saran**

Monsieur le Maire rappelle la présentation aux membres du Conseil municipal le 14 juin 2021 du projet de création d'une piste cyclable, qui sera localisé entre le rond-point d'accès à la ZAE de Gidy et le rond-point devant les Etablissements Servier. Le Département du Loiret a répondu favorablement à la demande de la Commune et a ainsi réalisé une étude préliminaire du projet de création d'une piste cyclable d'environ 650.00m de longueur et de 3.00m de large. Ce projet

constitue une continuité de la piste cyclable existant sur la RD 702 et l'accès à la ZAE à partir de Gidy.

Une étude de type G2 AVP sera à lancer pour définir les principes généraux de construction et d'adaptabilité du projet au terrain reconnu au stade de l'Avant-Projet. Cette étude permettra d'appréhender les problèmes éventuels liés à la présence d'eau.

L'emprise du projet de piste cyclable est prévue sur des parcelles appartenant à la fois au Département du Loiret (parcelles Q413 et Q412) et à Arts et Techniques du Progrès-Servier (parcelles ZH209, ZH161, ZH159 et Q414). A ce jour, le Département du Loiret n'est pas favorable à céder la propriété des parcelles nécessaires à l'emprise du projet, en raison de la présence des réseaux souterrains. Les Etablissements Servier n'ont, quant à eux, pas exprimé définitivement leur position de céder ou conserver la propriété des parcelles concernées.

Le coût estimatif des travaux s'élève à la somme de 200 000 € ttc (167 000 € ht). L'éventuel achat de terrain et l'étude géotechnique ne sont pas inclus dans cette évaluation.

Monsieur le Maire propose que le Conseil municipal :

- de valider le projet ainsi décrit,
- de donner délégation à Monsieur le Maire afin d'entreprendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de ce projet,
- d'autoriser notamment Monsieur le Maire à conventionner auprès du Département du Loiret et la société « Arts et Techniques du Progrès » (les établissements Servier) pour faciliter la mise en œuvre de ce projet selon les options retenues (achat de terrain ; mise à disposition de terrain par exemple),
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les fonds nécessaires à la concrétisation de ce projet (études, travaux, frais notariaux en cas d'achat de terrain par exemple)
- d'autoriser Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention auprès du Département du Loiret et auprès du PETR (région Centre Val de Loire),
- et de signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Monsieur JOURDAIN s'étonne que les Etablissements Servier n'y participent pas car ils sont demandeurs de ce projet. Monsieur le Maire répond qu'il faut l'accord des Etablissements Servier et du Département du Loiret pour que le projet se réalise.

Monsieur JOURDAIN s'interroge quant à la participation financière du Département du Loiret. Monsieur DUPRE précise que le Département du Loiret a gracieusement mené l'étude ainsi présentée d'une part, et justifie la présente demande de subvention d'autre part. Un courrier sera d'ailleurs adressé aux Etablissements Servier afin de connaître leur position, en y soulignant l'incidence d'être propriétaire de l'assiette des parcelles afin de pouvoir récupérer la TVA. Monsieur JOURDAIN souhaite connaître le planning envisagé. Monsieur DUPRE répond que les travaux sont envisagés au 1<sup>er</sup> semestre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve l'ensemble des propositions ci-dessus.

### **N°2021-61 Micro-crèche**

Monsieur le Maire rappelle que la structure municipale « halte-garderie » située à la maison des Hirondelles a fait l'objet d'une fermeture définitive l'année dernière au cours de l'été 2020, notamment en raison d'une inadéquation entre les demandes des usagers (forte amplitude horaire) et l'offre communale, générant un coût annuel de l'ordre de 80 000 € pour la Collectivité.

Monsieur le Maire présente le projet d'installation d'une micro crèche privée, via le réseau de franchisés « Les Chérubins », sur le site de l'ancienne école maternelle. Ce réseau propose un accueil collectif limité à 10 enfants simultanément, âgés de 10 semaines à 4 ans et encadrés par une équipe de 4 professionnels. Deux structures équivalentes sont actuellement présentes sur les communes de Saran et d'Ingré.

Le projet consisterait à la prise en charge financière du coût de la réhabilitation par la Commune (enveloppe estimative de 150 000 € ht), puis soumettrait à la location les locaux au franchisé du réseau (1000 € par mois environs).

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de proposer à la population un nouveau service d'accueil des enfants du premier âge par une initiative privée,
- d'accepter le projet d'implantation du réseau de franchisés « les Chérubins »
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les travaux de réhabilitation nécessaires à l'installation du franchisé,
- de donner délégation à Monsieur le Maire pour conventionner avec le réseau des franchisés « les Chérubins » afin d'assurer les conditions juridiques et financières de la mise à disposition du local municipal,
- et de signer toutes pièces se rapportant à cette affaire

Monsieur le Maire précise que la superficie sollicitée revient à 130-140 m<sup>2</sup>. Le coût mensuel du placement d'un enfant pour les parents s'élève à 1500 € environ ; l'aide de la CAF viendra en déduction à hauteur de 850 € en moyenne. Madame FERNANDEZ précise que des aides d'employeurs des parents pourront également diminuer le coût final.

Monsieur JOURDAIN en conclut quant à l'abandon communal de l'ancienne crèche située à la maison des Hirondelles. Madame FERNANDEZ attire l'attention que la maison des Hirondelles accueillait une halte-garderie aux attentes différentes à celles d'une micro-crèche avec des amplitudes horaires plus larges.

Monsieur le Maire affirme que Madame Lacroix, initiatrice du projet, envisage une ouverture du service début d'année 2022 pour en assurer la rentabilité, si les travaux ne connaissent pas de retard.

Madame BOURENS-MEROSÉ se demande si la Commune dispose d'autres projets dans l'hypothèse où le gestionnaire serait amené à se retirer après l'investissement communal (150 k€ ht) et quelques années d'exploitation. Madame FERNANDEZ suggère que les locaux puissent être reconvertis pour devenir une MAM (maison d'assistantes maternelles). Madame FERNANDEZ estime pour sa part le besoin important d'une micro-crèche, au-delà de la présence nécessaire des nombreuses assistantes maternelles.

Monsieur PROENÇA DE LIMA, favorable à ce projet, souhaite que les dispositions du bail commercial intègrent des garanties (caution, amende par exemple) au profit de la Commune dans l'hypothèse d'un retrait anticipé de l'exploitant. Il s'interroge également de la couverture juridique et financière de la structure.

Monsieur JOURDAIN constate que le projet de crèche d'entreprise est abandonné. Madame FERNANDEZ rappelle que deux sociétés étaient intéressées à s'installer à Gidy : Babilou et Crèche Attitude. Cependant les grands employeurs du secteur (Base aérienne 123 ; les Etablissements Servier et Caudalie) n'ont pas exprimé d'intérêt particulier à leurs offres. C'est la raison pour laquelle ces sociétés se sont retirées et par conséquent le projet est abandonné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'ensemble des propositions ci-dessus de la façon suivante :

- nombre de voix « abstention » : 1 (Mme Séverine-Marie LE GUENNEC-PELLÉ)
- nombre de voix : contre : 0
- nombre de voix « pour » : 17

### **N° 2021-62 Création de poste – intervenant(e) musical(e)**

Monsieur le Maire informe de la nécessité de recourir à un intervenant musical au sein de l'école dans le cadre d'un enseignement musical et du spectacle scolaire de fin d'année. Il rappelle que par délibération n°2019-45, un poste relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique (catégorie B) avait été ouvert à hauteur de cinq heures hebdomadaires. Suite à l'ouverture d'une nouvelle classe de CE1 à la prochaine rentrée scolaire 2021/22, il y a lieu d'augmenter le temps de travail de 30 minutes supplémentaires. C'est pourquoi il est proposé de :

- créer un poste relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021, à hauteur de cinq heures trente minutes par semaine (soit 30 minutes pour chacune des classes CP-CE1 ; 45 minutes pour chacune des quatre classes de CE2 à CM2 et temps de présence lors des récréations évalué à 30 minutes),
- supprimer le poste d'assistant territorial d'enseignement artistique actuellement ouvert à hauteur de 5 heures par semaine

Le bénéficiaire sera chargé de dispenser des cours d'enseignement musical au sein de l'école élémentaire de Gidy en vue du spectacle de fin d'année. Il devra justifier d'une expérience similaire en matière d'enseignement musical et d'une formation musicale confirmée par un titre de diplômé (c'est-à-dire titulaire du diplôme universitaire de musicien intervenant) ou équivalent, nécessaires pour bénéficier de l'habilitation de l'Education Nationale. Il s'agit d'un emploi permanent assuré par un fonctionnaire disposant d'un grade relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique (catégorie B).

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire précise que l'agent actuel n'a pas souhaité renouveler son contrat qui s'achève le 31 août 2021. L'annonce de l'offre d'emploi est publiée sur deux supports de diffusions. A ce jour, aucun candidat ne s'est présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve l'ensemble des propositions ci-dessus.

### **N°2021-63 Création de poste – service périscolaire**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal avait approuvé la création d'un poste d'adjoint d'animation temps non complet (29/35<sup>è</sup> hebdomadaires) par délibération n°2020-54. Suite au départ de l'agent rattaché à ce poste au 16 août 2021, et compte tenu des nouveaux besoins au service périscolaire, il est proposé à effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021 de :

- créer un poste un poste relevant du cadre d'emplois des agents d'animation à temps non complet (25.52/35è hebdomadaires)
- et de supprimer le poste d'agent d'animation à temps non complet (29/35è hebdomadaires)

Il est précisé que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve l'ensemble des propositions ci-dessus.

#### **N°2021-64 Avantage en nature – nourriture**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, chaque agent travaillant la journée et présent lors du repas du midi, pourra bénéficier, quel que soit son temps de pause pendant la pause déjeuner, de la fourniture d'un repas livré par le traiteur lors des journées scolaires. La fourniture d'un tel repas est conditionnée par une commande au préalable (par quinzaine) à l'accueil de la mairie. Chaque agent pourra bénéficier d'un repas par jour (prix du repas payé par la Commune au traiteur au 01/09/2021 : 2.90 €). Dans ce cas, un avantage en nature déterminé forfaitairement par les URSSAF (valeur 2021 : 4.95 €/repas) sera valorisé sur le bulletin de paie (c'est-à-dire que la somme sera rajoutée au salaire brut et sera soumis aux cotisations sociales, puis cette même somme sera déduite du net à payer). Pour un agent CNRACL, le coût s'élève à 0.47 €/repas (CSG/CRDS) et 0.83 €/repas pour un agent IRCANTEC, pour chaque repas pris en charge par la Commune.

Il est donc proposé d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 l'avantage en nature ainsi décrit à tous les agents, compris dans l'effectif global de la Commune, pendant la période scolaire et celle du centre aéré, au cours desquelles le Traiteur livre les repas.

Monsieur le Maire conclut que le repas ne sera plus désormais intégralement gratuit puisqu'il impactera le bulletin de paie.

Monsieur PROENÇA DE LIMA souhaite connaître le nombre potentiel de bénéficiaires et son impact budgétaire et les motivations de cette mesure. Monsieur le Maire informe, sur une base de trente agents, l'impact de 15 k€ annuel représente 1.15% de la masse salariale. Monsieur DUPRE précise que les agents disposant d'une pause d'une demi-heure bénéficiaient de la gratuité du repas. Mais au regard d'un souci de régularisation mais aussi d'équité par rapport à d'autres agents soumis à des contraintes quasi-équivalentes à celles précédemment évoquées, Monsieur le Maire a souhaité aplanir les différences et appliquer un traitement égal à tous les agents. Monsieur PROENÇA DE LIMA en conclut que l'avantage accordé revient à une attribution équivalente d'un ticket restaurant.

Monsieur le Maire précise qu'il existe d'autres moyens, faisant référence aux services de restauration à domicile des personnes âgées assurés par différents traiteurs. Monsieur PROENÇA DE LIMA s'interroge des modalités de communication des services existants, déployés par la Commune, auprès des administrés. Monsieur

DUPRE répond qu'une information est présente sur les bulletins municipaux, ainsi que le bouche-à-oreille entre usagers des services mis en place par le CCAS. Madame FERNANDEZ complète l'information par les renseignements transmis par les agents du service d'accueil de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus.

### **Affaires diverses**

Remerciement du Club de tennis et de l'harmonie l'Espérance pour l'attribution de la subvention 2021.

Monsieur DUPRE fait part de l'avancement des différents travaux routiers :

- aménagement sécuritaire des arrêts de bus (Coudreau, Souche-sud et bourg) , la livraison de l'abri-bus du quai du bourg (devant le garage) est en cours,
- résorption des nids-de-poule à la Générale,
- les trottoirs de la mi-voie vont être refaits,
- l'accès à la ferme des Pommiers a été bitumé,
- intervention route de Marmogne,
- l'accès au parking du Coudreau (côté containers à verres) sera facilité pour les voitures,
- la cour de l'ancienne école, où étaient situés les bâtiments modulaires, sera réhabilité
- les travaux de mise en place de la voie douce entre le bourg et le hameau de Beaurepaire ont débuté : une action portant sur les plantations de cette voie est programmée en collaboration avec les bénévoles
- une dalle béton a été réalisée sur le site des déchets verts (rue de Malvoviers) afin d'accueillir dès septembre 2021 deux containers de récupération ; le premier pour les cartons bruns et le second pour les D3E (déchet d'équipement électrique ou électronique). Ce service sera pris en charge grâce à l'intervention des bénévoles des déchets verts,

Monsieur BERLA précise que le dernier ramassage des encombrants aura lieu le 06 décembre 2021. Monsieur DUPRE rappelle qu'à partir de 2022, ce service de ramassage sera supprimé

Monsieur le Maire évoque l'aménagement du centre-bourg. Le boulanger a pris possession de l'ancienne maison du boulanger. Un projet, en cours de finalisation par l'Architecte à partir des terrains acquis par la Commune (Hamard, Pichard, Baillon), sera prochainement soumis à la population ; les contraintes du PLUI-H risquent de freiner les ambitions de la Commune.

Monsieur BERNABEU informe que le projet de réhabilitation de l'ancien restaurant scolaire (réfectoire côté élémentaire) en salle de mariages et de Conseil est finalisé, avec l'appui de l'Architecte d'intérieur Madame Fanny MARMASSE (Orléans). Le projet présenté à cette séance aux membres du Conseil et au public comprend les particularités suivantes :

- création d'un sas pour occulter la présence des toilettes à proximité,
- création d'une salle d'entrée plus solennelle et accessible (PMR),
- le plafond sera en toile tendue
- installation technique permettant la diffusion d'images (diffuser le budget par exemple) et de sons (musique pour les mariages par exemple)
- déploiement des réseaux nécessaires à l'installation de la salle de crise (qui jouxte la salle de mariages) utilisée dans le cadre du plan communal de sauvegarde, incluant quatre postes informatiques et téléphones.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de déplacement de la salle de mariage est motivé pour des raisons de sécurité (l'entrée de la salle de mariage donne directement sur la RD 102) et pour des motivations d'accessibilité (PMR) pour lesquels les travaux ne sont pas envisageables au regard de la configuration spatiale. De plus l'actuelle salle des mariages est contrainte d'accueillir un effectif très limité de personnes.

Monsieur JOURDAIN s'interroge de la disponibilité des équipements sportifs installés dernièrement au nord du Gideum. Monsieur BERNABEU informe qu'ils sont ouverts au public depuis le 13 juillet 2021. Une information dans les boîtes aux lettres aux Gidéens a été diffusée début juillet 2021. Madame BOURENS-MEROSÉ se demande si les écoliers peuvent les utiliser. Tous les publics y sont autorisés rappelle Mr BERNABEU ; les enseignants peuvent disposer de ces équipements si ces derniers le souhaitent.

Monsieur DUPRE précise que le cheminement de l'aménagement paysager au nord du Gideum doit être finalisé à l'automne 2021. Madame BOURENS-MEROSÉ souhaite savoir si un accès à l'eau courante est prévue (fontaine, robinet par exemple). Le projet actuel ne le prévoit pas. Madame BOURENS-MEROSÉ se demande s'il ne serait pas opportun que le Garde-champêtre organise les contrôles des pass sanitaires, mise en place par les Pouvoirs Publics dans le cadre de la pandémie de la Covid-19, au sein des Associations. Monsieur BERNABEU rappelle les consignes gouvernementales mettant à la charge des responsables d'associations de gérer eux-mêmes ces autorisations. Monsieur DUPRE précise la tenue d'un registre assurant les vérifications.

Monsieur PROENÇA DE LIMA s'interroge des moyens dont disposent les Gidéens pour accéder aux informations liées aux mesures de vaccination. Madame FERNANDEZ rappelle que le service d'accueil de la mairie informe régulièrement la population demanderesse quant aux séances de vaccination possibles, notamment celles assurées par les Infirmières de Gidy et relayées par le panneau communal d'informations. Il est rappelé que les personnes disposent de différents moyens personnels pour accéder à la vaccination (Doctolib, pharmacies de proximité par exemple).

Monsieur PROENÇA DE LIMA s'interroge quant aux modalités d'utilisation du service de dépôt des cartons bruns et des D3E. Monsieur DUPRE répond que le coût sera gratuit, mais les usagers devront présenter une carte, délivrée par la mairie, justifiant leur lieu d'habitation à Gidy.

Monsieur PROENÇA DE LIMA souhaite connaître les moyens mis en œuvre par la Commune suite à la présence des gens du voyage au Gideum et au citypark. Monsieur le Maire évoque la difficulté à trouver des dispositifs de nature à freiner l'installation des gens de voyage et qui n'entravent pas les missions régulières de ses propres agents techniques.

Monsieur le Maire informe de la destruction du préau de l'école élémentaire au mois de juillet 2021, suite à l'accord de l'Assureur. L'entrée de l'école élémentaire est désormais opérationnelle pour la rentrée scolaire à venir. La prochaine étape sera la reconstruction du préau à réaliser en compatibilité avec les contraintes scolaires.

Monsieur PROENÇA DE LIMA a pris note qu'à compter du 31 août 2021 les établissements recevant du public seront soumis à la présentation du pass sanitaire. Il est répondu que la mairie, tout comme les écoles, ne sont pas soumis à cette exigence selon les dispositions gouvernementales. Seul le personnel communal chargé des mercredis récréatifs est soumis à cette disposition. Les preneurs de salles municipales ont la responsabilité de réaliser les vérifications auprès de leurs invités.